

*Séance du 07 décembre 2021**Délibération n° 2021-143*

L'an deux mil vingt et un, le 07 du mois de décembre à 20 heures, se sont réunis, à Hérisson, à l'Espace Jacques Gaulme, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Monsieur Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 29 Novembre 2021.

Présent(s) : Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Fabien THEVENOUX, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Alain BECQUART
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procurations : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Thierry AUDOUIN à Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Michel GALOPIER à Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Gilles JACQUET et Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur David LOUBRY à Monsieur Christophe BAJARD

Absents excusés : Madame Marie-Solange LALEVEE, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET, Monsieur Francis LEBLANC

Présents sans voix délibérative : Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Anne RENAUD

Assistait également à la réunion : Monsieur Loïc DUFORNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	20
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes Pour	25
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 5.2

Thème : Fonctionnement des assemblées

Objet : Compte-rendu des décisions prises par le Président

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;
- VU** le Code de la Commande Publique ;
- VU** la délibération n°2020-72 du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du conseil communautaire au Président ;
- VU** la délibération n°2021-22 BIS du conseil communautaire en date du 04 mars 2021 relative à l'approbation du budget principal primitif 2021 ;
- VU** la décision n°2021-11 du Président de la communauté de communes en date du 26 octobre 2021 relative à l'avenant n°1 du lot n°3 du marché de travaux de voirie 2021 ;

VU la décision n°2021-12 du Président de la communauté de communes en date du 26 octobre 2021 relative à l'avenant n°1 du lot n°2 du marché de travaux de voirie 2021 ;

VU la décision n°2021-13 du Président de la communauté de communes en date du 15 novembre 2021 relative à l'avenant n°1 du lot n°9 du marché de travaux relatif à la restructuration de l'école de Hérisson ;

Considérant que le conseil communautaire a donné délégation de pouvoir au Président de la communauté de communes, notamment en termes de marchés publics et de virements de crédits ;

Considérant que pour le fonctionnement optimal de l'administration, le Président de la communauté de communes a pris trois décisions ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte de l'avenant n°1 du lot n°3 du marché de travaux de voirie 2021, portant le montant du marché à 76 221,00 € HT, soit une augmentation de 240,00 € HT (0,31 %) du montant initial.

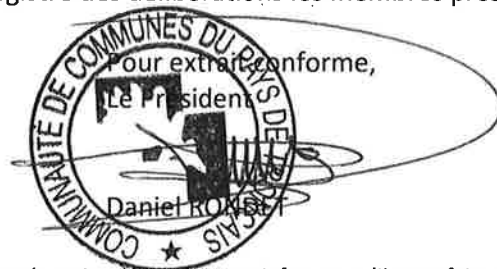
Article 2 : de prendre acte de l'avenant n°1 du lot n°2 du marché de travaux de voirie 2021, portant le montant du marché à 51 390,00 € HT, soit une augmentation de 3 840,00 € HT (8,07 %) du montant initial.

Article 3 : de prendre acte de l'avenant n°1 du lot n°9 du marché de travaux relatif à la restructuration de l'école de Hérisson, portant le montant du marché à 12 234,69 € HT, soit une augmentation de 888,60 € HT (7,83 %) du montant initial.

Article 4 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 07 décembre 2021,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président
Daniel ROYER



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr